



**Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse**  
2815 avenue Royale  
Saint-Charles-de-Bellechasse (Québec) G0R 2T0  
Téléphone : (418) 887-6600  
Courriel : [info@saint-charles.ca](mailto:info@saint-charles.ca)  
Adresse Internet : [www.saint-charles.ca](http://www.saint-charles.ca)

## **COMMUNIQUÉ**

### **HORAIRE DES FÊTES**

Pour le congé des fêtes, les bureaux seront fermés du **24 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclus.**

### **ANIMAUX DOMESTIQUES**

Il serait aimable de la part des propriétaires qui acquièrent ou se départissent prochainement de leurs chiens ou de leurs chats (pour les chats du périmètre urbain seulement) d'en aviser immédiatement la municipalité ou au plus tard à la mi-janvier, avant la facturation des taxes pour 2017. Ceci facilitera grandement notre travail.

### **STATIONNEMENT HIVERNAL**

Prendre note qu'il est **STRICTEMENT INTERDIT DE STATIONNER** ou d'immobiliser tout véhicule sur les chemins publics **entre 23 h et 7 h du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril** inclus (amende de 60 \$ plus le remorquage à vos frais). Le stationnement est toléré entre le **23 décembre et le 3 janvier** s'il n'y a pas de travaux de déneigement en opération. Il est également interdit de déverser toute neige provenant de votre propriété sur la voie publique ou de la transporter d'un côté à l'autre de la rue (amende de 500 \$ plus les frais de cour). Nous vous rappelons que cette réglementation est appliquée par la Sûreté du Québec.

### **OPÉRATION DÉNEIGEMENT**

Afin de faciliter les opérations de déneigement du secteur rural, nous demandons aux résidents de mettre leur boîte aux lettres, bac vert et bac bleu **à 5 mètres (18 pieds) du centre de la rue,** c'est-à-dire à partir de la ligne jaune.

Pour les résidents du secteur urbain, nous demandons de mettre le bac vert et le bac bleu à l'intérieur des limites de votre propriété, **à un maximum de 2 mètres (6 pieds) de l'asphalte,** de façon à ce qu'ils ne nuisent pas à la circulation des véhicules et aux machineries qui font le déneigement.

## **RÉCUPÉRATION DES ARBRES DE NOËL**

Veillez apporter vos arbres pour la période du **9 au 13 janvier inclus** et déposez-les à l'avant du site clôturé à l'est du garage municipal (25, avenue Commerciale).

## **ABRI D'HIVER**

Les abris d'hiver sont **autorisés du 15 octobre au 30 avril** et doivent répondre aux conditions d'implantation suivantes :

- ✓ Il doit être localisé sur le même emplacement que le bâtiment principal qu'il dessert.
- ✓ Il doit être érigé sur l'aire de stationnement ou sur une voie d'accès à une telle aire. Il ne doit pas être érigé face au bâtiment principal donnant sur une rue. Il peut toutefois être érigé en front d'un garage privé attenant ou d'un abri d'auto.
- ✓ Il doit être revêtu de façon uniforme de toile ou de panneaux de bois peints, l'usage de polyéthylène ou autres matériaux similaires est interdit.
- ✓ La distance minimale entre l'abri d'hiver et l'emprise de la rue doit être de 2 m.
- ✓ La distance minimale entre l'abri d'hiver et une borne-fontaine doit être de 2 m.
- ✓ Dans les zones à dominance agricole ou forestière la distance minimale entre l'abri et l'asphalte ou la voie de circulation doit être de 7 m.
- ✓ Il doit respecter les dispositions relatives au triangle de visibilité.
- ✓ Il ne doit pas excéder une hauteur de 4 m.

## **SAMEDI DU MAIRE**

Samedi le **14 janvier 2017**, le maire M. Dominic Roy sera disponible pour rencontrer les travailleurs à l'Hôtel de ville, à l'entrée principale, **entre 9 h et 11 h** sur rendez-vous seulement. Veillez communiquer au **418 887-6600** avec Madame Josianne Morin pour réserver votre place.